

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit:**

*Amplegest Pricing Power US*

**Identifiant d'entité juridique:**

*LEI : 969500DYMLRK8URCGP47*

## Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et

et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Afin de privilégier les émetteurs les plus vertueux en matière environnementale et sociale et sans opter pour une thématique particulière, le fonds, classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation), promeut des caractéristiques environnementales telles que l'impact environnemental (émissions de CO<sub>2</sub>, utilisation d'eau, objectifs climatiques...), et sociales telles que les conditions de travail (parité salariale, protection des employés...).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

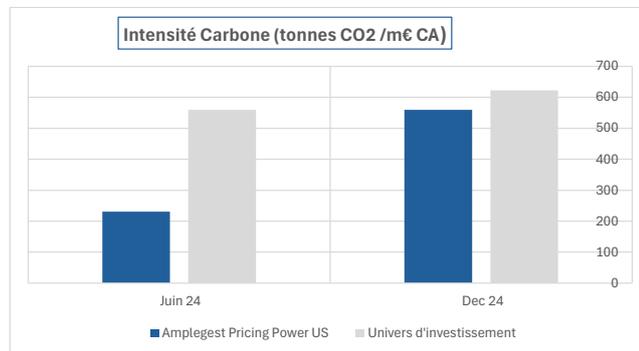
Si aucun indicateur de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques ESG promues, le fonds a atteint les objectifs qu'il s'était fixé, à savoir :

- La prise en compte des incidences négatives dans sa politique d'exclusion ainsi que dans la constitution de la note ESG
- La réduction de son univers d'investissement de 30% par élimination des sociétés les moins bien notées en E, S, G et/ou ESG.
- La surperformance des deux indicateurs de durabilité choisis par le fonds (intensité carbone et politique des droits de l'homme) par rapport à son univers d'investissement.

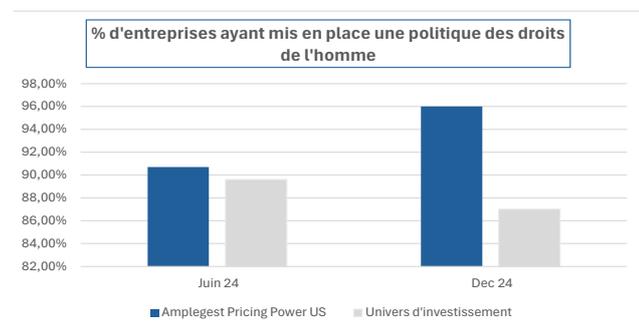
● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le fonds Amplegest Pricing Power US, qui poursuit une approche en sélectivité, a tout d'abord réduit de 30% son univers d'investissement initial afin de promouvoir les sociétés les plus vertueuses en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Le fonds a par ailleurs surperformé son univers d'investissement sur les deux indicateurs de durabilité qu'il avait choisi de privilégier (intensité carbone et politique des droits de l'homme).



Univers d'investissement : Bloomberg United States Large & Mid cap net return Index USD (dividendes réinvestis)  
Taux de couverture : 100% pour les deux années considérées  
Pas de comparable pour Dec 23, Amplegest Pricing Power ayant changé d'indicateur de durabilité en Juin 2024



Univers d'investissement : Bloomberg United States Large & Mid cap net return Index USD (dividendes réinvestis)  
Pas de comparable pour Dec 23, Amplegest Pricing Power ayant changé d'indicateur de durabilité en Juin 2024

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Nous n'avons pas d'objectif d'investissement durable pour ce fonds et ne mesurons pas d'investissements durables mais prenons en compte les caractéristiques ESG dans nos décisions d'investissement.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en consideration?*

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements car lorsqu'un gérant analyse une valeur, il étudie la notation ESG de cette valeur au travers de la notation du modèle de MSCI Research. Les notes MSCI des piliers E, S, G et ESG permettent de contribuer à l'élimination de 30% minimum des valeurs les plus mal notées de son univers d'investissement.

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Oui, nous excluons toute entreprise qui viole le Pacte Mondial des Nations Unies. Nous incluons également dans nos analyses les controverses de violation des droits de l'Homme et du droit du travail, ainsi que l'existence de politique dédiées à ces sujets. L'investissement ne peut être durable seulement si l'entreprise a de bonnes pratiques de gouvernance. Afin d'identifier si cela est le cas, Amplegest a choisi le score Gouvernance du modèle de MSCI Research. Le score gouvernance d'une entreprise doit être supérieur à celui de l'univers d'investissement du fonds investi pour passer ce dernier filtre.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte

contre la corruption. Comme décrit ci-dessus, les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements car lorsqu'un gérant analyse une valeur, il étudie la notation ESG de cette valeur au travers de la notation du modèle de MSCI Research. Les notes MSCI des piliers E, S, G et ESG permettent de contribuer à l'élimination de 30% minimum des valeurs les plus mal notées de son univers d'investissement.

Enfin, la politique d'exclusion exclut les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou qui ont une activité qui implique l'armement controversé. Elle exclut également les entreprises qui sont dans le secteur du tabac, du charbon, des biocides, qui ont des controverses graves/répétées, ainsi que les indices/futurs sur les matières premières agricoles.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence à savoir : 1<sup>er</sup> janvier 2024 – 31 décembre 2024



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Top 15	Secteur	% actifs	Pays
Microsoft	Technologie	7%	Etats-Unis
Amazon	Distribution	5%	Etats-Unis
Apple	Technologie	5%	Etats-Unis
Alphabet	Technologie	4%	Etats-Unis
Nvidia	Technologie	4%	Etats-Unis
Linde	Chimie	4%	Irlande
Costco Wholesale	Distribution	4%	Etats-Unis
Merck & Co	Santé	4%	Etats-Unis
Thermo Fisher Scientific	Santé	3%	Etats-Unis
Ametek	Produits et services industriels	3%	Etats-Unis
Synopsys	Technologie	3%	Etats-Unis
Visa Inc	Technologie	2%	Etats-Unis
Broadcom	Technologie	2%	Etats-Unis
ServiceNow	Technologie	2%	Etats-Unis
American Express	Produits et services industriels	2%	Etats-Unis

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

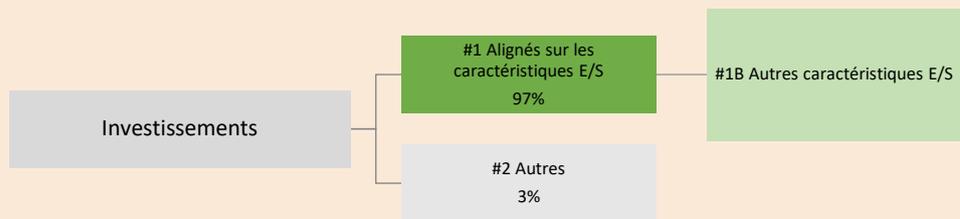


### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité était de 0% sur l'année 2024.

#### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

97% des investissements étaient dans la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les secteurs sont les suivants :

- 41% Technologie,
- 14% Santé,
- 13% Produits et services industriels,
- 11% Distribution,
- 4% Biens et services aux consommateurs,
- 4% Chimie,
- 3% Immobilier,
- 2% Non concerné
- 2% Construction et matériaux,
- 2% Services aux collectivités,
- 2% Média
- 1% Alimentation et boissons.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A

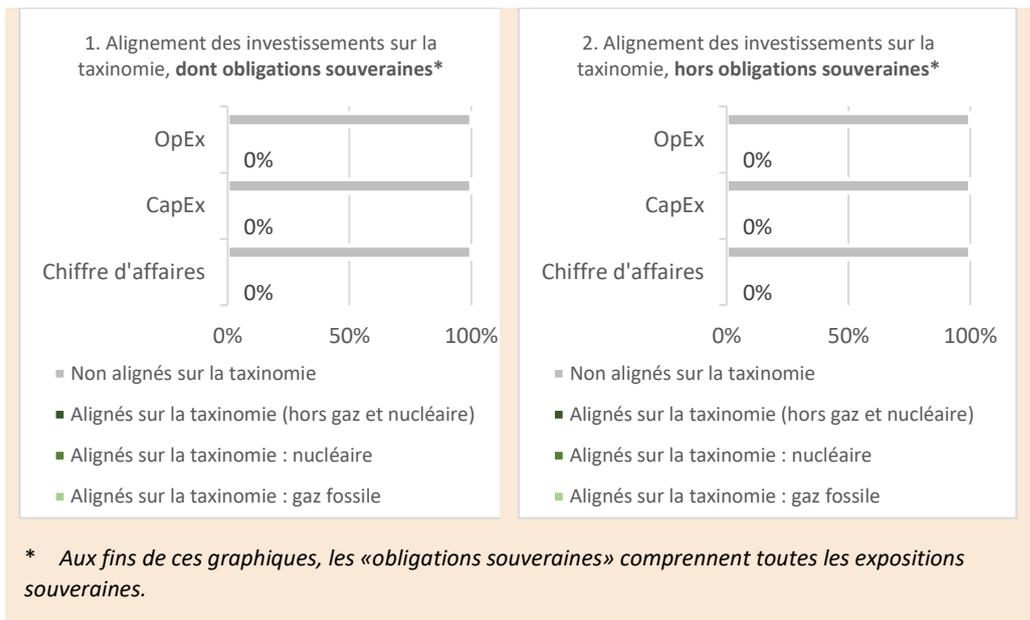
### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- Oui
- Dans le gaz fossile  l'énergie nucléaire
- Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part était de 0%.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0% au 31.12.2024

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



**Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A



**Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

La catégorie « non durable » inclut en majorité la liquidité qui n'est pas soumise à des garanties environnementales et sociales minimales. Cette catégorie représentait 3% de l'actif du fonds au 31.12.2024.



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Nous avons envoyé au total 29 lettres d'engagements pour entamer un dialogue sur des sujets environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance en 2024 dont 6 lettres envoyées à des valeurs de l'univers d'investissement du fonds. Au cours de l'année,

pour Amplegest Pricing Power US, nous avons voté au total à 40 assemblées générales ce qui représente 98% des AG et à 540 résolutions dont seulement 5 résolutions concernant l'environnement et le social.



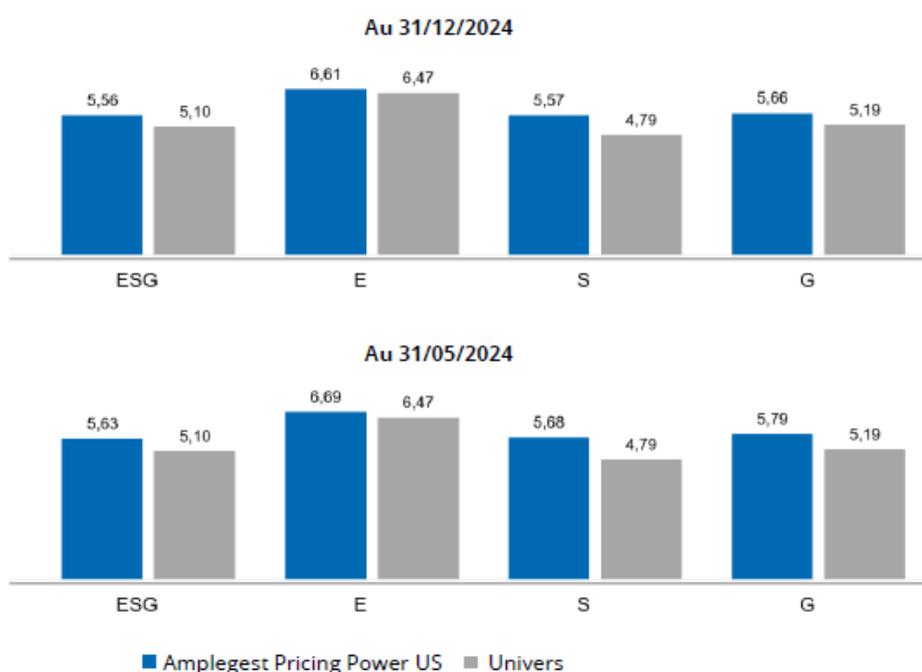
### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

L'indice de référence est celui de l'OPC. Le fonds n'a pas d'indice de référence durable.

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**  
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**  
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**  
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Veillez vous référer à la première question.

### Notation ESG vs Univers d'investissement



Univers d'Investissement : Emetteurs domiciliés aux Etats-Unis dont la capitalisation boursière dépasse 5 Milliards USD et qui appartiennent aux indices S&P 500, Nasdaq Composite et Russel 1000  
 Indice : Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD (dividendes réinvestis)  
 Source : MSCI ESG Research, données depuis le 31 mai 2024, pas de données historiques disponibles.

3

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.